



**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



14043516

TRIBUNAL COMMERCE
CHARLEROI - ENTRE LE

6 - FEV. 2014

Greffe

N° d'entreprise : 0434.245.442

Dénomination

(en entier) : **GENERAL TRAVAUX**

(en abrégé) :

Forme juridique : **SOCIETE COOPERATIVE A RESPONSABILITE LIMITEE**

Siège : Rue de la Libération, 13/A, à 6040 Jumet

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : MODIFICATIONS STATUTS

D'un acte reçu par le Notaire Oreste COSCIA, résidant à Marchienne-au-Pont, le 22 janvier 2014, enregistré à Charleroi VI, le 27 janvier suivant, vol. 266, fol. 49, case 03, 7 rôles, sans renvoi, reçu : cinquante euros, signé l'Inspecteur principal ai Vancoillie, il résulte que :

S'est réunie :

L'assemblée générale extraordinaire de la société coopérative à responsabilité limitée « GENERAL TRAVAUX » ayant son siège social à 6040 Jumet, rue de la Libération, 13/A.

Portant au registre des personnes morales le numéro d'entreprise 0434.245.442.

Société constituée en date du 05 mai 1988, publié à l'Annexe au Moniteur belge du 02 juin 1988 sous le numéro : 1988-06-02-236.

Et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire Etienne Nokerman, à Jumet, en date du 26 juillet 2005, publié aux annexes du Moniteur belge en date du 08 août suivant sous le numéro : 05114501.

Après avoir délibéré, l'assemblée a adopté à l'unanimité des voix et par un vote distinct les résolutions suivantes :

Première résolution.

- Augmentation du capital fixe – application de la loi programme du 28 juin 2013 – art. 537 CIR.

* Examen du rapport spécial du gérant et du rapport du Réviseur :

L'assemblée générale prend connaissance du rapport spécial du gérant en exécution de l'article 423 du Code des Sociétés et des conclusions du rapport dressé par la SPRL Danvoye & C°, représentée par Monsieur Xavier Danvoye, réviseur d'entreprises, à La Louvière, rue Paul Pastur, 38, du 15 janvier 2014.

Lequel stipule textuellement ce qui suit :

« Les vérifications auxquelles j'ai procédé conformément aux dispositions des l'article 423 du Code des Sociétés et aux normes de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises me permettent d'attester sans réserve :

* que les apports que Monsieur Giovannangelo PETRILLO, Madame Maria BUONOPANE et Monsieur Emilio PETRILLO se proposent d'effectuer à la S.C.R.L. "GENERAL TRAVAUX" répondent aux conditions normales de clarté et de précision.

* que les apports en nature comprennent des créances liquides, certaines et exigibles d'un montant de 319.500,00 €.

* que le mode d'évaluation de ces apports est pleinement justifié par l'économie d'entreprise.

* que les droits respectifs des parties sont parfaitement garantis et leurs obligations complètement fixées.

* que les parties intéressées disposent de toutes les informations nécessaires.

Enfin, je n'ai pas eu connaissance d'événements postérieurs à la date à laquelle les apports sont effectués qui devraient modifier les conclusions du présent rapport.

Je tiens à rappeler qu'il ne m'appartient pas de me prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération. »

Les rapports ci-dessus resteront annexés.

* Décision :

L'assemblée générale extraordinaire confirme la décision prise par l'assemblée générale du 10 décembre 2013, ayant décidé la distribution d'un dividende intérimaire de 355.000,00 € brut, soit 319.500,00 € net après

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/02/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

précompte mobilier de 10 %, dans le but de l'incorporer immédiatement au capital social par le biais d'une augmentation de celui-ci.

A l'appui des rapports spéciaux ci-annexés, il résulte que l'opération répond aux conditions de l'article 537 du CIR (loi programme).

L'assemblée, après discussions, décide effectivement d'augmenter le capital fixe à concurrence de 319.500,00 € pour le porter de 18.600,00 € à 338.100,00 € par incorporation immédiate desdites réserves avec la création 12.883 parts sociales nouvelles, sans valeur nominale jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes, sauf qu'elles ne participeront aux résultats de l'exercice en cours que prorata temporis, et attribuées comme suit :

- Monsieur Giovannangelo PETRILLO reçoit 8.554 nouvelles parts sociales.
- Madame Maria BUONOPANE, reçoit 35 nouvelles parts sociales.
- Monsieur Emilio PETRILLO, reçoit 4.294 nouvelles parts sociales.

Deuxième résolution.

- Modification des statuts – adoption de nouveaux statuts coordonnés

L'article cinq des statuts est remplacé par la disposition suivante:

« Le capital social est illimité.

Le capital fixe de la société est fixé à 338.100,00 €.

Il est représenté par 13.633 parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Historique :

Lors de la constitution de la société, le capital était de cent cinquante mille francs belges (150.000,-BEF), représenté par cent cinquante parts de mille francs chacune.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 26 juillet 2005, le capital minimum a été porté à dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €) représenté alors au moyen de sept cent cinquante parts nominatives de mille francs chacune.

Aux termes de l'assemblée générale du 22 janvier 2014, ledit capital fixe de la société a été augmenté de 319.500,00 € par l'apport en nature de créance issue de la distribution de dividende intercalaire immédiatement incorporée au capital en application de l'article 537 du CIR - loi programme.

Le capital est variable, sans modification des statuts, pour ce qui dépasse ce montant fixe. »

- Adoption de nouveaux statuts coordonnés à l'unanimité.

Pour extrait conforme délivrés par le Notaire COSCIA le 4.02.2014